La Clusaz

# Plan local d'Urbanisme

## Modification simplifiée n°7

### Commune de la Clusaz

PLU approuvé le 20 / 10 / 2022
Modification n°7

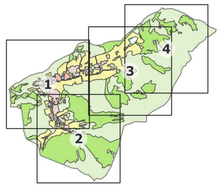

1:10 250

Version du 10-03-2025

CITADIA

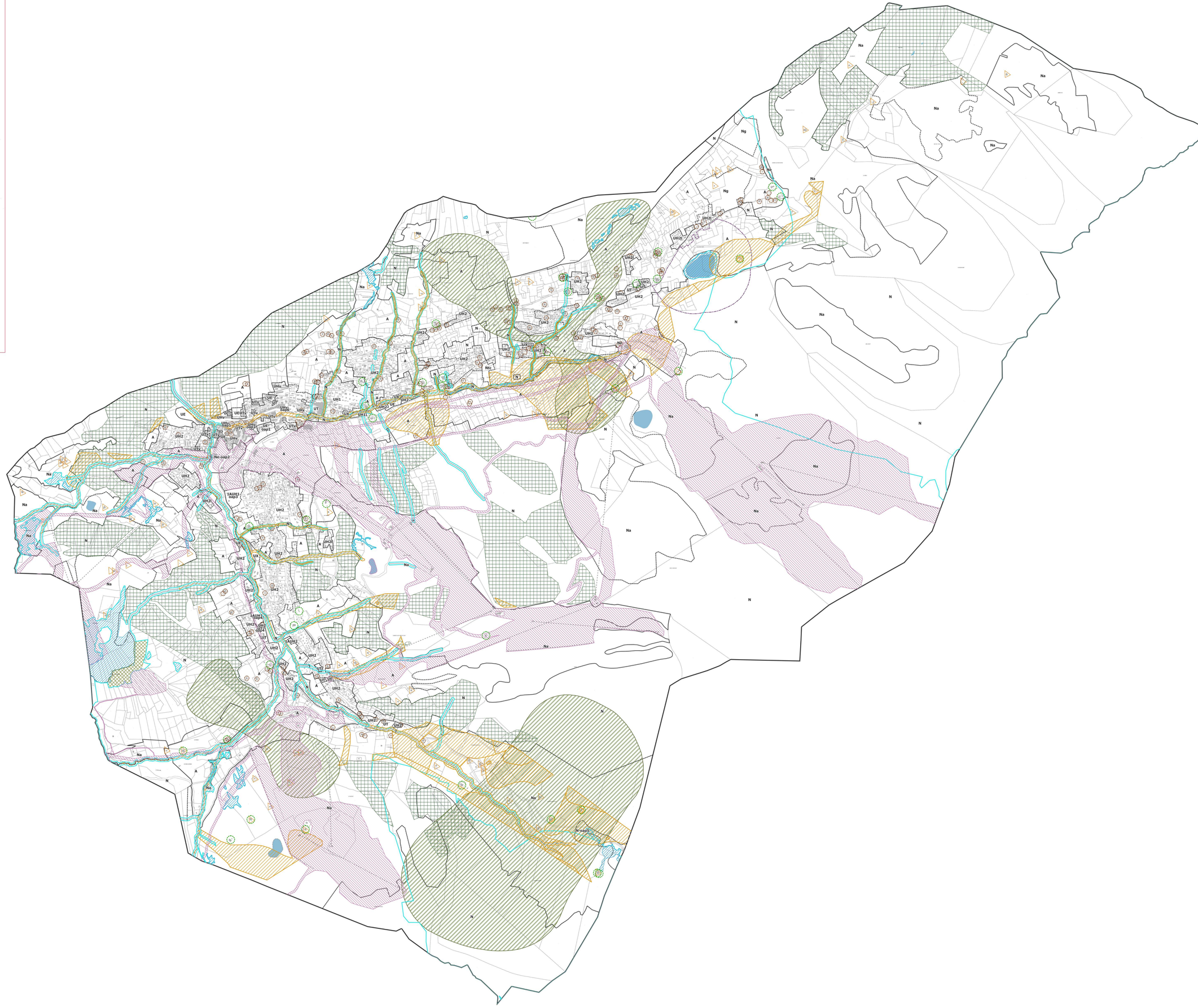

## Zones urbaines

- UHv - Zone urbanisée de mixité de l'habitat et des fonctions au centre village
- UH1 - Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UH2 - Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2l - Zone urbanisée à vocation dominante d'habitat de faible densité, soumise à sensibilité paysagère
- UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UT - Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités touristiques et de loisirs
- UTv - Zone urbanisée à vocation spécifique d'activités touristiques et de loisirs au centre-village
- UX - Zone urbanisée à vocation d'activités économiques industrielles et artisanales dominantes

## Zones à urbaniser

- 1AUH1 - Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat dense et/ou de moyenne densité
- 1AUH2 - Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité

## Zones agricoles

- A - Zone à caractère agricole dominant

## Zones naturelles

- N - Zone à caractère naturel dominant
- Na - Secteur de gestion des espaces naturels d'alpages
- Ne - Secteur à caractère naturel dominant de gestion des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng - Secteur destiné aux aménagements et équipements golfiques
- Ntc - Secteur de gestion des terrains de camping-caravanage

## Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment ou groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural

## Au titre de l'article L.122-11-3° du Code de l'Urbanisme

- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive

## Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Secteur d'intérêt écologique
- Corridors écologiques
- Ilot de sénescence
- Secteur de protection du lac des Confins

## Au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

- Domaine skiable

## Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé

## Au titre de l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de protection du lac des Confins

## Au titre de l'article R.123.11.b du Code de l'Urbanisme

- Secteur de risque naturel fort

## Informations

- Remontées mécaniques
- Bâtiment agricole

N

0 250 500 m

*Sources : pci vecteur 2024, commune de la Clusaz ; Réalisation : Citadia Conseil – L.Genthon - Le 10-03-2025*